



## Panneaux photovoltaïques : démarches en mairie

### Déclaration préalable des travaux

Pour installer des panneaux photovoltaïques, il est obligatoire de déclarer vos travaux en mairie en remplissant le CERFA N° 16702\*01. Cette déclaration concerne tous les projets, quelle que soit leur puissance, dès lors que les panneaux sont placés à plus de 1,80 m du sol.

Les installations photovoltaïques au sol de puissance ≤ 3 kWc sont exemptées de demande d'autorisation d'urbanisme.

### Comment déposer votre dossier ?

Remettez votre dossier complet à la mairie, en main propre ou par courrier recommandé.

### Documents à fournir :

- Plan de situation, plan de masse, plan des façades et toitures
- Visuel extérieur + document graphique montrant le projet dans son environnement
- Photos de l'environnement proche et éloigné

Si le dossier est incomplet, la mairie dispose d'un mois pour demander les pièces manquantes. Vous aurez ensuite trois mois pour compléter votre dossier, faute de quoi il sera rejeté.

### Délais d'instruction

Le délai d'instruction est généralement d'un mois, pouvant aller jusqu'à deux mois pour une maison en zone protégée (ABF).

Après validation par le service instructeur, la mairie vous enverra un courrier vous autorisant à installer les panneaux.